



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires  
Affaire suivie par :  
Mme Pascale LASSERRE  
tel.: 05 62 51 41 83  
courriel : pascale.lasserre@hautes-pyrenees.gouv.fr

*Af. Générale  
Dauvin  
ST  
Cabinet  
Communication*

Tarbes, le **15 DEC. 2022**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

**Ville de Lannemezan**  
Reçu le

à

**27 DEC. 2022**

*Destinataires in fine*

**OBJET :** Information préventive sur les risques majeurs prévisibles

**P.J. :** Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)  
Note explicative du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le Code de l'environnement.

Cette obligation réglementaire est partagée d'une part par l'État, et d'autre part, par le maire de chaque commune.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire du DDRM, approuvé le 9 septembre 2021, qui recense tous les risques auxquels pourraient être confrontés les habitants des Hautes-Pyrénées et qui comporte un tableau de synthèse des risques par commune. Ces informations sont également disponibles sur le site Internet : <https://ddt65.terrarego.com>.

Le DDRM et le site Internet constituent la transmission d'informations aux maires qui a vocation à vous aider dans l'élaboration (ou la mise à jour) du DICRIM. Vous trouverez en annexe, une notice explicative de ce document.

La direction départementale des territoires (bureau des risques naturels) reste à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

*Je vous remercie de prendre connaissance de ce document qui contribue à une meilleure connaissance des risques naturels.*

Jean SALOMON

## Annexe

### Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

#### 1. Qu'est-ce que c'est ?

Le DICRIM est un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

L'objectif de cette information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

#### 2. Quelle réglementation ?

L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au Code de l'Environnement (CE), articles R125-9 à R125-14.

#### 3. Que contient-il ?

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Il est élaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'État dans le département. Dans le département, ces informations sont principalement issues du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et du site Internet : <https://ddt65.terralego.com>.

Il contient quatre grands types d'informations :

- x la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune ;
  - x les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation ;
  - x les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte ;
  - x le plan d'affichage de ces consignes dans les locaux et terrains mentionnés à l'article R125-14 du code de l'environnement ;
- ainsi que toutes informations que le maire peut juger utiles pour le citoyen.

#### 4. Quelle forme ?

La forme du document retenue par le maire lui est propre : il n'y a pas lieu à définir a priori les aspects graphiques du document. Si le document aborde de nombreux sujets, parfois complexes, il doit rester synthétique pour ne pas décourager le lecteur.

#### 5. Qui l'établit ?

Le maire avec son conseil municipal, appuyé par les services techniques de la commune le cas échéant, un prestataire privé ou par les services déconcentrés de l'État mis à disposition. Il peut s'adresser aux membres de la commission départementale des risques naturels majeurs qui peuvent le conseiller tant sur le contenu que sur la forme.